



**Systemes de gestion ALMA
modèles SESAME et SESAME II
pour dépôts de produits pétroliers**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : ensemble de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

ALMA Ingénierie, 47, rue de Paris, 94470 Boissy Saint Léger.

OBJET :

La présente décision renouvelle et modifie les décisions n° 89.1.10.450.1.3 du 13 décembre 1989⁽¹⁾ et n° 94.00.510.005.1 du 19 août 1994⁽²⁾ relatives au système de gestion ALMA modèle SESAME pour dépôts de produits pétroliers et la décision n° 94.00.510.006.1 du 3 octobre 1994⁽³⁾ relative au système de gestion ALMA modèle SESAME II pour dépôts de produits pétroliers.

CARACTERISTIQUES :

Les systèmes de gestion ALMA, modèles SESAME et SESAME II, pour dépôts de produits pétroliers, faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'emploi de dispositifs calculateur-indicateur ALMA modèle POLYCOMPT pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, approuvés par la décision n° 99.00.510.014.1 du 19 octobre 1999, en remplacement de dispositifs calculateur-indicateur ALMA modèle POLYCOMPT pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, approuvés par la décision n° 89.1.04.450.1.3 du 26 mai 1989⁽⁴⁾ renouvelée.

Les autres caractéristiques restent inchangées.

Les conditions particulières d'utilisation et de vérification, les inscriptions réglementaires des modèles faisant l'objet de la présente décision sont identiques à celles fixées par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires demeurent inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELES :

Les plans et schémas des modèles ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile de France sous la référence DA 13-1707 rev2.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 13 décembre 2009.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de métrologie, décembre 1989, page 1465
- (2) Revue de métrologie, août 1994, page 755
- (3) Revue de métrologie, octobre 1994, page 888
- (4) Revue de métrologie, juin 1989, page 677